

Espèce marine protégée



Phoque à capuchon

(*Cystophora cristata*)

Autre nom : Hooded Seal (EN)

Classification

Phylum	Chordés (<i>Chordata</i>)
Classe	Mammifères (<i>Mammalia</i>)
Infra-ordre	Pinnipèdes (<i>Pinnipedia</i>)
Famille	Phocidés (<i>Phocidae</i>)

Statut Liste Rouge UICN – mondial : **vulnérable**

Identification

- Poids entre 160 et 400 kg (mâles deux fois plus lourds que les femelles)
- Longueur allant de 2 à 2,7 m
- Teinte : gris-bleuté avec des taches noires, visage noir jusqu'à l'arrière des yeux, cloison nasale rouge
- Nageoires : antérieures petites et griffues
- Tête : petite, **capuchon et cloison nasale gonflables** (mâles > 4 ans, capuchon dégonflé reposant sur la lèvre supérieure sinon en haut de la tête), **larges narines** et museau, vibrisses courtes et discrètes (pâles chez les adultes et sombres chez les jeunes)
- Dents : petites et en rangées étroites, I 2/1 C1/1 PC 5/5
- Nouveau-nés : environ 1 m pour 25 kg, face dorsale gris-bleuté et face ventrale argentée

Cycle de vie

- Longévité : de 25 à 35 ans
- Maturité sexuelle atteinte entre 3 et 7 ans (sevrage très rapide à 4-5 jours)
- Alimentation : carnivore (poissons, mais aussi quelques mollusques et crustacés)
- Reproduction : 1 petit après 11,5 mois de gestation ; tous les ans



© Bluelife

■ Caractéristiques présentes uniquement chez les mâles

Comportement

Migration saisonnière pour rester dans un habitat contenant de la banquise dérivante.

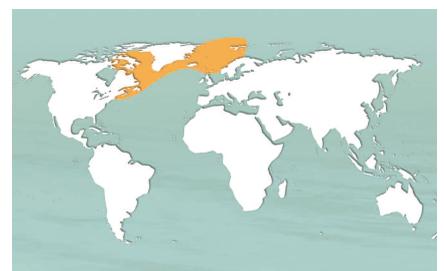
Espèce solitaire sauf lors de la reproduction et de la mue. Naissances en mars-avril. Gonflement de la cloison nasale lors de comportements agressifs entre mâles pour restreindre l'accès à une femelle réceptive ou pour courtoiser les femelles. Accouplements dans l'eau entre avril et juin. Mue en juillet.

Habitat

Privilégie les océans profonds (plongées jusqu'à 1 000 m) et les zones de banquise dérivante.

Répartition géographique

Présence dans les eaux tempérées à polaires des océans Atlantique et Arctique (entre 47 et 80°N). En France, on peut le trouver dans les espaces maritimes de métropole et d'outre-mer (à Saint-Pierre-et-Miquelon et aux Antilles).



■ Aire de répartition de l'espèce.

© Jonathan Horning (wikimedia) (modifié)

Réglementation

■ Interdictions

■ Sont interdites sur tout le territoire national et dans les eaux marines sous souveraineté et sous juridiction, en tout temps, que les individus soient vivants ou morts, les actions suivantes :

- destruction, mutilation, capture ou enlèvement intentionnels incluant les prélèvements biologiques ;
- perturbation intentionnelle incluant la poursuite ou le harcèlement des animaux dans le milieu naturel ;
- destruction, altération ou dégradation des sites de reproduction et des aires de repos des animaux.

Ces interdictions s'appliquent aux éléments physiques ou biologiques réputés nécessaires à la reproduction ou au repos de l'espèce considérée, aussi longtemps qu'ils sont effectivement utilisés ou utilisables au cours des cycles successifs de reproduction ou de repos de cette espèce et pour autant que la destruction, l'altération ou la dégradation compromette la conservation de l'espèce en remettant en cause le bon accomplissement des cycles biologiques ;

- détention, transport, naturalisation, colportage, mise en vente, vente ou achat, utilisation commerciale ou non des spécimens de pinnipèdes prélevés dans le milieu naturel :

- . du territoire national, et dans les eaux marines sous souveraineté et sous juridiction après le 1er octobre 1995,
- . du territoire européen, et dans les eaux marines sous souveraineté et sous juridiction des autres États membres de l'UE, après la date d'entrée en vigueur de la directive du 21 mai 1992 (n° 92/43/CEE) ;

- colportage, utilisation commerciale, mise en vente, vente ou achat de tout produit, transformé ou non, obtenu à partir d'un otaridé, phocidé ou odobénéidé, notamment la viande, huile, graisse, organes, pelleteries (brutes, tannées, apprêtées ou assemblées) et les articles fabriqués à partir de pelleteries.

Ces interdictions ne s'appliquent pas dans 3 cas de figure : dans le cadre des chasses traditionnelles ou réglementées au sens du règlement (UE) n°737/2010 et, en ce qui concerne les produits non transformés ayant été colportés, vendus ou achetés avant le 20 août 2010.

Exception :

- l'interdiction de capture intentionnelle ne s'applique pas à la capture accidentelle dans les engins de pêche au sens du règlement (CE) n°812/2004 qui doit faire l'objet d'une déclaration.

Dérogation :

- sur autorisation exceptionnelle de l'autorité administrative compétente (préfet).

■ Sanctions applicables

- Perturbation intentionnelle : contravention de la 4^e classe (art. R. 415-1 1° C.Env – 750 € d'amende)
- Infraction : délit (art. L. 415-3 1° C.Env) puni de trois ans d'emprisonnement et 150 000 € d'amende
- Amende doublée lorsque l'infraction est commise dans les réserves naturelles et les cœurs de parcs nationaux (art. L. 415-3 5° C.Env)
- Aggravation des sanctions si commise en bande organisée (art. L. 415-6 C.Env)

■ Textes de références

Niveau national :

- art. L. 411-1 et s. & R. 411-1 et s. du C.Env (protection des espèces) ;
- art. L. 411-2 (4°) et R. 411-6 à R. 411-14 du C.Env (dérogations) ;
- arrêté du 1^{er} juillet 2011 fixant la liste des mammifères marins protégés sur le territoire national et les modalités de leur protection - art. 3 et 5.

Niveau de l'Union européenne :

- directive 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages (dite directive habitats-faune-flore) - annexes V ;
- règlement (UE) n°737/2010 de la Commission du 10 août 2010 portant modalités d'application du règlement (CE) n°1007/2009 du Parlement européen et du Conseil du 16 septembre 2009 sur le commerce des produits dérivés du phoque.

Niveau international :

- convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe, faite à Berne le 19 septembre 1979 - annexe III ;
- protocole relatif aux zones et à la vie sauvage spécialement protégées à la Convention pour la protection et la mise en valeur du milieu marin de la région des Caraïbes (dit protocole SPAW), fait à Kingston le 18 janvier 1990 – annexe II.

Références

- INPN. Accessed December 08, 2017 at https://inpn.mnhn.fr/espece/cd_nom/60765
- Salman (S.) 2010. *Cystophora cristata* (Online), Animal Diversity Web. Accessed December 06, 2017 at http://animaldiversity.org/accounts/Cystophora_cristata/
- NOAA fisheries. Accessed December 07, 2017 at <http://www.nmfs.noaa.gov/pr/species/mammals/seals/hooded-seal.html>
- Arkive. Accessed December 07, 2017 at <https://www.arkive.org/hooded-seal/cystophora-cristata.html>
- Jefferson (T.A.), Leatherwood (S.) & Webber (M.A.) "Hooded seal (*Cystophora cristata*)" in : Marine Species Identification Portal. Accessed December 07, 2017 at http://species-identification.org/species.php?species_group=marine_mammals&id=49&menuentry=soorten
- Ridoux (V.), *Cystophora cristata* Erxleben, 1777, Atlas des mammifères sauvages de France, volume 1, pp. 106-109.
- Fey (L) & Frouin (H.), *Cystophora cristata* Erxleben, 1777 in : DORIS, 02/07/2016. Accessed December 07, 2017, at <http://doris.ffessm.fr/Especies/Cystophora-cristata-Phoque-a-capuchon-2580>

Crédits photographiques

- <https://commons.wikimedia.org/>
- <https://www.flickr.com/>
- <https://creativecommons.org/licenses/by/3.0/>

Rédaction

Lena Baraud (AFB)

Édition 2020

